

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Raphaël Dalmasso : La protection contre les formes modernes de travail indigne en France après la ratification du protocole O.I.T. contre le travail forcé.

Marie-Laure Morin : Derrière « le pragmatisme » des ordonnances, la perversion des droits fondamentaux du travail.

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Rappel à la loi : seule une faute lourde autorise l'employeur à sanctionner un gréviste.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 mars 2017 – Note Dominique Holle (p.603)

Concertation préalable à la grève dans les services publics de transports terrestres : l'employeur est tenu de négocier.

Tribunal de grande instance de Paris (P. 1 – Ch. 4) 7 mars 2017 – Note Karine Thiebault (p.604)

Le harcèlement sexuel peut consister en un harcèlement environnemental ou d'ambiance, où, sans être directement visée, la victime subit les provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables.

Cour d'appel d'Orléans (Ch. Soc.) 7 février 2017 – Note Arnaud Mazières (p.608)

Rapports au sein d'un groupe de sociétés, dépérissement d'une filiale et responsabilité extracontractuelle des actionnaires.

Tribunal de grande instance de Bobigny (Ch. 9 – section 1) 23 février 2017 – Note Michèle Bonnechère (p.617)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Jurisprudence sociale du Conseil constitutionnel (première partie) par Pierre-Yves Gahdoun.



Doctrine

La protection contre les formes modernes de travail indigne en France après la ratification du protocole O.I.T. contre le travail forcé par **Raphaël Dalmasso**, Maître de conférences à l'Université de Lorraine, IFG-Cerit 585

Derrière « le pragmatisme » des ordonnances, la perversion des droits fondamentaux du travail par **Marie-Laure Morin**, Docteur en droit 590

Document

La contribution sociale généralisée (CSG) : déjà 27 ans... (document CGT) 598

Jurisprudence

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE – Cas de recours – Formalisme – Mentions obligatoires – Non-respect – Requalification – 1° Remplacement de salariés absents – Identité des salariés remplacés – Défaut – 2° Surcroit temporaire d'activité.
 CONSEIL DE PRUD'HOMMES – Licenciement pour motif personnel – Caractère disciplinaire – Office du juge – Qualification.01

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 juin 2017 (p. n° 15-28.599) 601
 Note 602

GRÈVE – Faits fautifs – Participation personnelle – Appréciation – Sanction disciplinaire – Absence de faute lourde – Contestation sérieuse – Caractère indifférent – Trouble manifestement illicite.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 mars 2017 (p. n° 15-26.915) 603
 Note **Dominique Holle**, Animateur DLAJ, Union départementale CGT Puy-de-Dôme 603

GRÈVE – Services publics de transports terrestres de voyageurs – Démarche de concertation préalable – Absence d'appréciation de la validité par l'employeur – Manquement de l'employeur à ses obligations de négocier – Préjudice du syndicat.
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (P. 1 – Ch. 4) 7 mars 2017 604
 Note **Karine Thiebault**, Avocate au Barreau de Lyon 606

1° HARCÈLEMENT SEXUEL – Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés – Situation intimidante, hostile ou offensante – Caractérisation – Harcèlement environnemental ou d'ambiance – Provocations et blagues obscènes ou vulgaires.
 2° HARCÈLEMENT MORAL – Réorganisation ayant intensifié et détérioré les conditions de travail – Harcèlement moral organisationnel – Absence de prise en compte des incidences sur l'état de santé du personnel.
COUR D'APPEL D'ORLÉANS (Ch. Soc.) 7 février 2017 608
 Note **Arnaud Mazières** 616

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Liquidation judiciaire – Fusion-absorption – Arrêt du concours financier des sociétés-mères à leur filiale commune suivi de la cessation de paiement de celle-ci – Erreur de stratégie fautive – Immixtion dans la gestion, les actionnaires imposant leurs décisions – Rupture de crédits fautive – Employeur privé de moyens de financement du plan de sauvegarde de l'emploi prévu – Préjudice particulier pour les salariés – Responsabilité délictuelle.
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY (Ch. 9 – section 1) 23 février 2017 617
 Note **Michèle Bonnechère**, Professeur émérite de l'Université d'Evry Val d'Essonne 623

Chroniques jurisprudentielles

Jurisprudence sociale du Conseil Constitutionnel (première partie) par **Pierre-Yves Gahdoun**, Professeur à l'Université de Montpellier – CERCOP 625

LICENCIEMENT Cause réelle et sérieuse – Absence – Sanction – Indemnisation – Distinction selon la taille de l'entreprise – Atteinte à un principe constitutionnel – Egalité devant la loi (non) – Liberté d'entreprendre (non).
Conseil Constitutionnel – Décision n° 2016-582 QPC du 13 octobre 2016 Société Goodyear Dunlop Tires France SA [Indemnité à la charge de l'employeur en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse] 625
 Note. 627

FORMATION PROFESSIONNELLE Contrôle administratif et financier de l'Etat sur les actions conduites – Absence de preuve de la réalité des actions – Sanction – Remboursement du tiers-financier – Atteinte aux principes de nécessité, de proportionnalité et d'individualisation des peines (non).
Conseil Constitutionnel – Décision n° 2016-619 QPC du 16 mars 2017 Société Segula Matra Automotive [Sanction du défaut de remboursement des fonds versés au profit d'actions de formation professionnelle continue] 628
 Note. 630

REVUE

La revue est publiée depuis 1981 par le COMPTRESEC, UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux, France

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

The review is published since 1981 by the COMPTRESEC, UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux, France

Directrice de la publication / Director Editor
Isabelle Daugareilh

Rédactrice en Chef / Chief Editor
Sandrine Lavoilette

Comité éditorial / Editorial Committee

Philippe Auvergnon, Adrián Goldin, Eri Kasagi, Risa L. Lieberwitz, Pascale Lorber, Stefania Scarponi, Yuki Sekine, Achim Seifert et Ousmane O. Sidibé

2017/1 - VIENT DE PARAÎTRE

ÉTUDES

MARIE-ANGE MOREAU

LA PLACE DU TRAVAIL DÉCENT EN EUROPE DANS UN CONTEXTE D'AUSTÉRITÉ ET DE CONCURRENCE NORMATIVE

RACHID FILALI MEKNASSI

L'INTÉGRATION DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL EN DROIT MAROCAIN

MICHEL ORIS

LA VULNÉRABILITÉ, UNE APPROCHE PAR LE PARCOURS DE VIE

ZINA YACOUB

DE LA RÉGRESSION DE L'ORDRE PUBLIC SOCIAL EN DROIT ALGÉRIEN À L'ÉMERGENCE D'UN ORDRE PUBLIC DÉROGATOIRE

BARBARA KRESAL

LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN SLOVÉNIE

VIRGINIE YANPELDA

L'ÉCONOMIE INFORMELLE : UNE LECTURE DE LA RECOMMANDATION 204 DE L'OIT AUX PRISES DES RÉALITÉS CAMEROUNAISES

BELÉN GARCÍA ROMERO

LA CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES EN CAS DE MALADIE GRAVE DES ENFANTS À CHARGE EN ESPAGNE

JEAN-MICHEL SERVAIS

LE DROIT INTERNATIONAL SOCIAL DES MIGRATIONS OU LES INFORTUNES DE LA VERTU

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUE

ALGÉRIE - **CHAKIB BOUKLI HACENE**
RÉPUBLIQUE DU CONGO - **STANI ONDZE**

AMÉRIQUES

ARGENTINE - **DIEGO MARCELO LEDESMA ITURBIDE**
BRÉSIL - **JULIANO SARMENTO BARRA**
CANADA - **RENÉE-CLAUDE DROUIN**
CHILI - **SERGIO GAMONAL C.**
ÉTATS-UNIS - **RISA L. LIEBERWITZ**

ASIE-OCÉANIE

AUSTRALIE - **SHAE MCCRYSTAL**
JAPON - **YOJIRO SHIBATA**

EUROPE

AUTRICHE - **GÜNTHER LÖSCHNIGG ET ANTONIA CSUK**
BELGIQUE - **AURIANE LAMINE**
BULGARIE - **YAROSLAVA GENOVA**
DANEMARK - **CATHERINE JACQUESON**
ESPAGNE - **JOSÉ LUIS GIL Y GIL**
FÉDÉRATION DE RUSSIE - **ELENA SEREBRYAKOVA**
FRANCE - **JEAN-PIERRE LABORDE**
ITALIE - **SYLVAIN NADALET**
PORTUGAL - **TERESA COELHO MOREIRA**
ROYAUME-UNI - **JO CARBY-HALL**
SERBIE - **FILIP BOJIC**
SUISSE - **KURT PÄRLI ET ANNE MEIER**
TURQUIE - **MELDA SUR**

COMPTRESEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom Prénom

Profession ou fonctions (facultatif)

Adresse

.....

.....

Code postal Ville

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**

Étranger : **137 euros**

Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution, l'envoi de la jurisprudence à :

Arnaud MAZIÈRES, rédacteur en chef : arnaud.mazieres@gmail.com

ou

Droit Ouvrier : 263, rue de Paris, Case 5-3, 93516 MONTREUIL CEDEX